

**Séance  
extraordinaire  
2023-03-20ss1**

Sont présents à cette séance extraordinaire tenue le 20 mars 2023 à 20 h, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Les membres du Conseil municipal ont reçu l'avis de convocation selon le délai et les moyens autorisés pour la transmission de ce dernier. Cette séance a été convoquée par la greffière-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement d'une salle de conditionnement physique;
5. Adoption du règlement 2023-03 décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour la conversion de l'éclairage au DEL de l'ensemble du parc de luminaires;
6. Période de questions écrites et verbales;
7. Levée de la séance.

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire  
M. Pierre Martineau, siège # 1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3  
M. Gaétan Bélanger, siège # 4  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège # 5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège # 6

**2023-03-01ss1**

Adoption de l'ordre du jour

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2023-03-02ss1**

Octroi du contrat salle de gym

**4. Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement d'une salle de conditionnement physique**

**CONSIDÉRANT**

la résolution 2023-02-15 permettant l'appel d'offres public pour l'aménagement d'une salle de conditionnement physique dans l'espace des anciens bureaux municipaux au 850, route du Souvenir;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 935 du *Code municipal* stipule qu'il ne peut être adjugé qu'après demande

de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 121 200 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois soumissionnaires suivants ont répondu à l'appel d'offres public :

<b>ENTREPRENEUR</b>	<b>MONTANT TOTAL AVEC TAXES</b>
Ronam Constructions inc.	235 698,75 \$
Construction Langis Normand inc.	247 950,00 \$
Hades Constructions inc.	288 587,25 \$

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De décréter l'exécution des travaux de réaménagement de l'espace des anciens bureaux municipaux au 850, route du Souvenir en salle de conditionnement physique, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres.

D'octroyer le contrat de réaménagement de l'espace des anciens bureaux municipaux en salle de conditionnement physique au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Ronam Constructions inc.* pour la somme de 235 698,75 \$ avec taxes, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

La dépense sera prise sur le fonds de roulement disponible actuellement (200 000 \$) et sera remboursée sur une période de 6 ans.

**2023-03-03ss1**

**5.**

**Adoption du règlement 2023-03 décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour la conversion de l'éclairage au DEL de l'ensemble du parc de luminaires**

Adoption règlement  
2023-03 emprunt  
138 000 \$ luminaires  
au DEL

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 138 000 \$ POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL DE L'ENSEMBLE DU PARC DE LUMINAIRES**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours avant la présente séance et que tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncer à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour la conversion de l'éclairage au DEL de l'ensemble du parc de luminaires de la municipalité, et qu'une taxe sera imposée sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation pour une période de 5 ans;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à convertir l'éclairage au DEL de l'ensemble du parc de luminaires qui inclut les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 138 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 138 000 \$ sur une période de 5 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour un paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ A CAP-SAINT-IGNACE CE 20 MARS 2023**

---

Jocelyne Caron  
Maire

---

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

Période de questions  
écrites et verbales

**6. Période de questions écrites et verbales**

M<sup>me</sup> la maire demande à M<sup>me</sup> Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales. Cette dernière répond non. De plus, il n'y a aucune personne présente.

**2023-03-04ss1**

**7. Levée de la séance**

Levée de la  
séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Evelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 07.

Jocelyne Caron  
Maire

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière